

Achat et vente d'entreprise

Opportunités lors de l'achat et de la vente d'entreprise

Votre entreprise est-elle concernée?

Vous envisagez d'acheter ou de vendre une entreprise? Vous souhaitez acquérir des immeubles directement ou indirectement via une société immobilière? Vous possédez dans votre fortune privée des participations (< 5%) qui ont une valeur élevée et génèrent des dividendes? Dans l'affirmative, il est nécessaire d'agir. Nos conseillers fiscaux se tiennent à votre disposition pour vous présenter les opportunités et les défis de la RFFA du point de vue fiscal et financier.

Quels sont les changements apportés par la RFFA?

Le 19 mai 2019, les électeurs suisses ont approuvé la Loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Au **niveau des investisseurs**, l'imposition partielle des dividendes est fixée à 70% au niveau fédéral et à 50% au moins au niveau cantonal. Le produit de la vente des actions détenues dans la fortune privée reste exonéré d'impôt. Toutefois, la liberté fiscale accordée en cas de transposition est entièrement supprimée, ceci même si une personne vend moins de 5% de ses participations à la société qu'elle contrôle. En parallèle à la RFFA, quelques cantons augmentent l'impôt sur la fortune. En outre, les cotisations AVS pour personnes salariées sont revues à la hausse.

Au **niveau des entreprises**, des allègements fiscaux sont autorisés sur les revenus financiers et de trésorerie via l'introduction de la déduction d'intérêts sur les fonds propres, ainsi que sur les fonctions de R&D grâce à la patent box et à la déduction supplémentaire de R&D. En outre, les cantons peuvent prévoir des réductions de l'impôt sur le capital dans la mesure où elles concernent des participations, des brevets et des prêts intra-groupes. Et pour les sociétés cotées en Suisse, le principe de l'apport de capital est restreint. Les réserves en capital ne peuvent plus être distribuées que dans des proportions identiques aux réserves sur le bénéfice imposables librement disponibles. En parallèle à la RFFA, les cantons réduisent le taux d'imposition des bénéfices.

Pourquoi y a-t-il aujourd'hui des mesures à prendre?

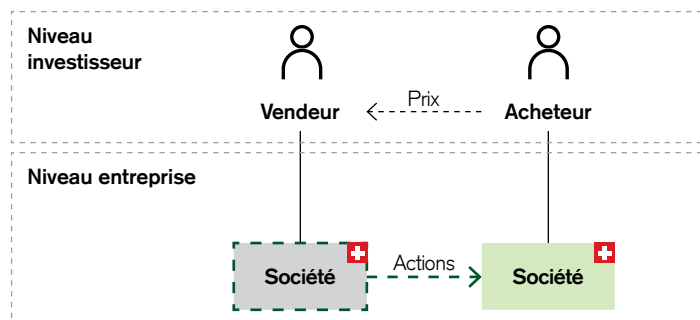
Étant donné que les modifications légales entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2020**, il est important d'évaluer rapidement les répercussions de la RFFA afin de pouvoir agir à temps face à l'éventuel impact fiscal tant privé que commercial.

Comment en profiter?

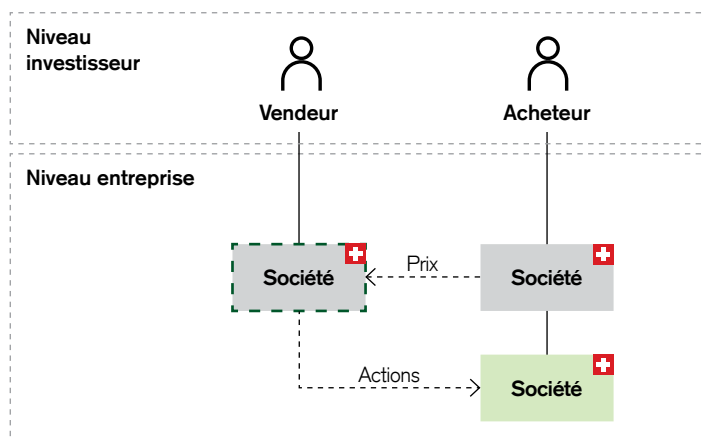
Les nouveautés introduites par la RFFA peuvent influencer la structure de financement et d'acquisition. Selon le **type et la structure de la transaction**, des «pièges» fiscaux peuvent être évités par le **vendeur**, notamment la requalification d'une plus-value privée exonérée d'impôt en revenu imposable.

De même, l'**acheteur** peut optimiser ses impôts, par exemple au travers de la localisation **et du type de véhicule d'acquisition**. Il convient de tenir compte, lors de l'élaboration des contrats, des différents intérêts des acheteurs (asset deal) et des vendeurs (share deal). Les situations suivantes sont envisageables:

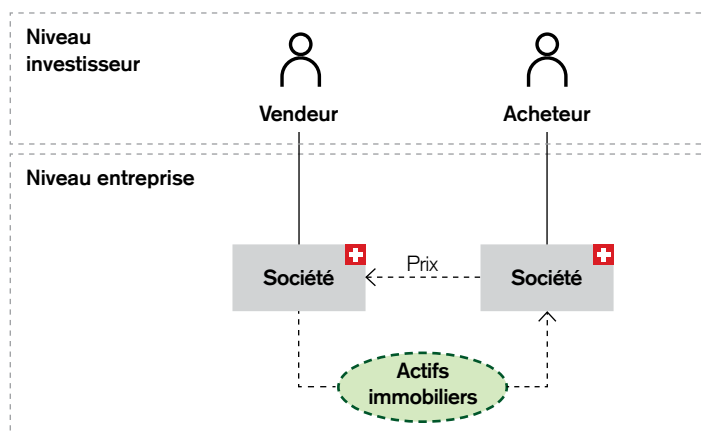
Share deal direct



Share deal indirect



Asset deal



Pour les **participations** d'une valeur vénale de plus de 1 mio. CHF, la vente dans une holding privée contrôlée en direct est également à envisager. Concernant les **participations qualifiées (> 10%)**, il peut être intéressant de distribuer avant la vente les fonds qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation. Enfin, il convient de réfléchir à la conversion des réserves issues d'apport en capital en capital-actions avant la vente, afin d'accroître la valeur de l'entreprise.

Avantages éventuels

- Une préparation ciblée et une structuration optimisée de l'achat ou de la vente de l'entreprise permettent de réduire les impôts sur le revenu, sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital;
- Il est éventuellement possible d'améliorer l'impact fiscal d'une vente lorsque des fonds non nécessaires à l'exploitation sont distribués avant la vente et utilisés pour un rachat dans la prévoyance professionnelle;
- En optimisant la stratégie d'investissement et de revenus, on peut en outre améliorer la flexibilité pour des dividendes exonérés d'impôt et accroître la valeur, et donc le prix de vente d'une entreprise;
- En fonction du siège du véhicule d'acquisition, les besoins en capital et les coûts de financement de l'achat/de la vente peuvent être réduits, ce qui améliore la note de crédit et les conditions de taux;
- Dans le cas des immeubles, une société immobilière permet de réduire les impôts fonciers et sur la fortune, ainsi que le risque de qualification en activité lucrative indépendante.

Facteurs d'influence

- Type de transaction – share deal, asset deal ou transaction combinée;
- Vente de la fortune privée ou commerciale – achat dans la fortune privée ou commerciale;
- Complexité de la transaction – acheteurs/vendeurs suisses et/ou étrangers et type de bien;
- Montant et type de fonds non nécessaires à l'exploitation au niveau de l'acheteur et du vendeur – fonds propres disponibles;
- Situation de l'entreprise en termes de bénéfices et de pertes – au niveau de l'acheteur et du vendeur;

Marché à suivre

- Préparation de la vente avec optimisation fiscale – par exemple planification de paiements des salaires et du dividende et/ou prélèvement préalable de fonds non nécessaires à l'exploitation ou restructuration;
- Préparation de l'achat avec optimisation fiscale – par exemple mise en place d'un véhicule d'acquisition ou d'une société immobilière en cas de portefeuille immobilier;
- Évaluation des variantes de structure et calcul des avantages fiscaux en résultant;
- Réalisation d'une analyse coût-bénéfice;
- Élaboration du plan de mise en œuvre et du calendrier;
- Discussions avec les autorités fiscales et obtention accords fiscaux préalables (ruling).

Comment pouvons-nous vous aider?

Nos conseillers fiscaux analysent pour vous si les coûts et la charge fiscale peuvent être réduits via **l'achat ou la vente de l'entreprise (et/ou d'immeubles)**.

Et maintenant?

Veillez nous faire savoir si nous avons éveillé votre intérêt pour une première analyse. Nous serons heureux de vous soumettre une liste des informations nécessaires pour vous présenter des ébauches de solutions dans le cadre d'un entretien.

Contactez-nous

Nous nous tenons à votre disposition pour un entretien personnalisé. Contactez votre conseillère/conseiller et convenez en ligne d'un rendez-vous avec l'un ou l'une de nos conseillers fiscaux.



CREDIT SUISSE (Suisse) SA

Case postale 100

CH-8070 Zurich

credit-suisse.com

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après «CS») avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et, dans la mesure où la loi le permet, il décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux Etats-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite. Vos données à caractère personnel seront traitées conformément à la déclaration de confidentialité du Credit Suisse accessible à votre domicile via le site Internet officiel du Credit Suisse <https://www.credit-suisse.com>. Afin de vous fournir des supports marketing concernant nos produits et services, Credit Suisse Group AG et ses sociétés affiliées peuvent traiter vos données à caractère personnel de base (c'est-à-dire les coordonnées personnelles telles que le nom et l'adresse e-mail) jusqu'à ce que vous nous informiez que vous ne souhaitez plus les recevoir. Vous pouvez décider de ne plus recevoir ces documents à tout moment en informant votre conseiller clientèle.

Copyright © 2019 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.